



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

---

6 DECEMBRE 1990

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1990 (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT  
PAR MME CAHAY-ANDRE ET M. VANCROMBRUGGEN

---

(1) Voir doc. Conseil 5-III (1990-1991) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a examiné au cours de ses réunions des 26 et 27 novembre 1990, le projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1990 (1).

### EXPOSE DU MINISTRE

Afin de faire face aux ajustements jugés nécessaires des crédits inscrits au budget de l'année budgétaire 1990, ministère de la Culture et des Affaires sociales, il a été admis par l'Exécutif que les recettes complémentaires suivantes pouvaient y être consacrées :

— 150 millions, en tenant compte d'un taux d'inflation annuel passant de 3 p.c. à 3,4 p.c.;

— 50 millions d'intérêts créditeurs escomptés en provenance de la Trésorerie nationale.

De ces 200 millions, 169,8 millions ont été consacrés à l'ajustement des dépenses 1990 (crédits supplémentaires année courante et années antérieures) relatives aux matières culturelles, personnalisables, sportives et touristiques, autrement dit, le budget du ministère I, financé

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. F. Antoine (président), A. Antoine, Beaufays, Biefnot, Daras, Defosset, De Raet (en remplacement de S. Moureaux), Donfut, Donnay, M. Harmegnies, Lagasse, Leroy (en remplacement de M. Dufour), Mayeur, Monfils, S. Moureaux, Santkin, Taminiaux, Winkel, Mme Cahay-André et M. Vancrombruggen (rapporteurs).

Assistaient à la réunion :

M. Féaux, ministre-président;  
M. Grafé, ministre de l'Enseignement, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales;

M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé;

M. Ingberg, directeur de cabinet du ministre-président;

M. Pirard, directeur de cabinet adjoint du ministre-président;

M. Jacquet, directeur de cabinet adjoint du ministre-président;

MM. Brunelli, Jeukens, Fournier, membres du cabinet du ministre-président;

M. Vankerhoven, directeur de cabinet adjoint du ministre Grafé;

Mme Crispeels et MM. Albery et Remacle, membres du cabinet du ministre Grafé;

Mme Beka, directeur de cabinet adjoint du ministre Guillaume;

Mme Guebels et M. Vandamme, membres du cabinet du ministre Guillaume;

MM. Lombet de Dehalu, auditeurs à la Cour des comptes;

M. Bertholomé, expert du groupe PS;

M. Wouters, expert du groupe PSC.

par l'IPP et la RRTV, et 30,2 millions à l'ajustement des dépenses 1990 relatives à des matières culturelles d'enseignement et de formation financées par l'impôt des personnes physiques et se trouvant dans le tableau 2 du budget du ministère II. Par ailleurs, des réductions de crédits d'ordonnancement disponibles en report à certains articles de la section 38 (secteur Infrastructure et Patrimoine) ont été opérés à raison de 50 millions au total. Une réduction de 14,7 millions a également été opérée sur le crédit disponible en report à l'article 22.20.22 de la section 53 (Médecine curative).

Hormis les majorations et réductions d'usage ainsi que les transferts de crédits dûment compensés, pour faire face aux besoins réels constatés au fil de l'année, le ministre-président passe en revue les ajustements significatifs relevés dans les divers secteurs.

### DEPENSES COURANTES

#### Secteur secrétariat général

Le crédit inscrit pour les dépenses du personnel de l'administration a été réduit de 243 millions, les possibilités de reports à l'article budgétaire concerné pouvant couvrir les dépenses à consentir.

Le crédit octroyé au service social a été majoré de 1,7 million (soit une augmentation de près de 20 p.c. afin de pouvoir faire face aux interventions croissantes en faveur des membres du personnel.

Le feuillet d'ajustement entérine par ailleurs le subventionnement à raison de 663,3 millions, via la Commission communautaire française, des institutions ayant opté pour la Communauté française en vertu de l'article 65 § 5 de la loi spéciale de financement.

La subvention au Commissariat général aux Relations internationales a été majorée de 5,8 millions permettant d'assurer notamment les dépenses dues à l'augmentation des traitements de son personnel.

#### Secteur Infrastructure et Patrimoine

L'ensemble de la section 37 de ce secteur, à savoir l'équipement et l'économat, est globalement crédité de 74,3 millions supplémentaires, notamment pour régler un premier versement dû à la Régie des Bâtiments à raison de 40 millions, suite à une décision récente du Comité de concertation gouvernement-Exécutifs mettant fin à un litige entre la Régie d'une part et les Communautés et Régions d'autre part à propos d'arriérés, et pour faire face

aux déménagements de l'administration dans le nouvel immeuble du boulevard Léopold II.

Pas d'ajustements significatifs des crédits relatifs à l'infrastructure, aux constructions et au patrimoine culturel, le ministre ne s'y attarde donc pas.

### Secteur des Affaires sociales

Le feuillet d'ajustement y enregistre notamment à l'article 41.02.21 de la section 43 (aide sociale spécialisée) le transfert de 390 millions au Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour la prise en charge de la personne handicapée, en provenance de l'article 41.03.21 de la section 45 (Protection de la jeunesse).

Ce transfert était rendu indispensable suite à l'accession à la majorité, par décision de l'autorité nationale (loi du 19 janvier 1990) des classes d'âge entre 18 et 21 ans, augmentant ainsi considérablement les demandes de prise en charge par le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques de personnes placées en instituts médico-pédagogiques.

La protection de la jeunesse n'appelle pas de remarques particulières, hormis le transfert des 390 millions évoqués.

### Secteur Santé

L'ensemble du secteur augmente globalement ses crédits de 116,2 millions, dont 9,5 millions de crédits supplémentaires années antérieures.

A l'intérieur de cette enveloppe, les dépenses de prophylaxie générale relative à la médecine préventive augmentent de 8,3 millions pour faire face à la distribution du vaccin RRO à Bruxelles-Capitale; les dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire augmentent de 8 millions, visant à une action spécifique de prévention en matière de toxicomanie et de sida — serveur vocal ou « téléphone vert » — qui a été opérationnel cette année.

Les organismes éducatifs et préventifs, toujours dans le domaine de la médecine préventive, sont dotés de 8,5 millions supplémentaires, afin de permettre l'indexation des barèmes de remboursement des prestations et dépistage de tuberculose pour les centres PMS.

L'augmentation de la subvention à l'Office de la Naissance et de l'Enfance est particulièrement significative: 130 millions supplémentaires sont octroyés à l'Office, soit 4,5 p.c. de plus par rapport à la subvention initiale, destinés à couvrir l'augmentation de la charge en matière de pensions et l'absence de couverture par

l'INAMI des prestations médicales qui auraient dû être prises en charge par ce dernier.

Le crédit relatif au développement de la politique de prévention du sida a été adapté à sa consommation réelle, des difficultés structurelles n'ayant pas permis de créer l'Agence dans les délais prévus.

Dans le domaine de la médecine curative, les subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale sont majorés de 9,5 millions, représentant l'adaptation des frais généraux.

### Secteur Culture

Le secteur culturel dans son ensemble se voit crédité de 232 millions supplémentaires, crédits courants et crédits antérieurs confondus.

Le ministre ne s'attarde pas sur les traditionnelles petites adaptations de crédits rendues nécessaires sur évaluation des besoins réels dans le domaine dit des affaires générales. Cependant, pour les 4,6 millions supplémentaires à l'article des frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles: il a fallu participer à la constitution de fonds de roulement mis à la disposition de la gérance du Centre international Rogier, se rapportant au Théâtre National, pour couvrir les frais incombant aux copropriétaires. Par ailleurs, il a fallu régler des factures 1987 et 1988 réclamées par le curateur suite à la faillite du CICR, à savoir la société de gérance du Centre Rogier. Un crédit supplémentaire pour années antérieures de 1,8 million a dû être inscrit à l'article de subvention de l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, organisme qui subsidie les associations francophones pluralistes des communes à facilités et de la périphérie. Les pièces justificatives du solde de la subvention 1989 avaient en effet été déposées par l'association hors des délais administratifs requis.

L'article budgétaire relatif aux subventions, pour activités culturelles pluridisciplinaires est ajusté à raison de 9,5 millions, notamment pour soutenir le projet « Fin de Siècle » qui prévoit un programme de manifestations littéraires et d'expositions pour cette dernière décennie du siècle.

Le Botanique voit sa subvention 1990 majorée de 2,5 millions, de manière exceptionnelle et non récurrente, afin de couvrir une dépense due à la destruction du transformateur.

Quittons les affaires générales.

En promotion et diffusion artistiques, la progression nette est de 65,8 millions, destinés principalement aux théâtres (37,6 millions), à

la musique et à la danse (20,3 millions), à la diffusion culturelle (7,9 millions).

La subvention du Théâtre National a été ajustée de 9,1 millions, pour permettre principalement la prise en charge du coût d'occupation des locaux.

Il faut insister sur l'effort consenti pour l'Orchestre philharmonique de Liège qui a vu sa subvention augmenter de 20 millions, sans parler des 10 millions en crédit d'infrastructure, destinés à pallier les graves manquements à la sécurité dans le bâtiment abritant le Conservatoire de Liège, et notamment la salle de spectacle.

Quant au Festival de la Guitare, 2,5 millions lui sont consacrés.

Dans le domaine de la Lecture publique et de la Promotion des Lettres, des transferts dûment compensés entre articles, permettront une meilleure gestion des contrats-programmes alloués aux bibliothèques dans le cadre du décret du 28 février 1978.

Dans le domaine de l'audiovisuel, les majorations suivantes sont à relever :

— 3,6 millions pour la revalorisation de subventions de fonctionnement des ateliers (Wallonie-Images-Production, Dérives, Caméra Enfants admis, Atelier de l'IAD, CBA, l'Atelier des jeunes cinéastes, Atelier Super 8 et Atelier de l'INSAS). Cette mesure, combinée avec l'octroi prochain de FBI, redonnera un élan à ces structures qui ont prouvé leur créativité.

— 128,2 millions pour la RTBF couvrant la programmation sociale et le protocole d'accord de 1989.

### Secteur Sport et Tourisme

Peu d'éléments significatifs : les compensations de crédits à l'intérieur du secteur sont la norme générale.

Citons au passage 2,5 millions en faveur de l'Office de Promotion du Tourisme, 3,2 millions pour la promotion du sport, 1,5 million pour la pratique des sports chez les handicapés, 200 000 francs pour l'ASBL Clearing-House, assumant des missions de coordination en matière sportive.

### DEPENSES DE CAPITAL

Au titre II, partie I du budget, à savoir les crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements, secteur Infrastructure et Patrimoine, c'est le quasi *statu quo* à due com-

pensation qui domine, tant en crédits d'engagement (moins d'un million d'augmentation) qu'en crédits d'ordonnancement (+ 15 millions).

Mentionnons au passage un crédit de 2,5 millions pour l'achat et l'aménagement de deux maisons rue de la Paille, destinées à abriter un musée Cobra à Bruxelles et un crédit de 10 millions pour l'Orchestre philharmonique de Liège, déjà évoqué, et ce tant en engagement qu'en ordonnancement.

Le titre II, partie II, du budget, à savoir les crédits non destinés à la réalisation du programme d'investissements, n'appelle guère de commentaires particuliers de la part du ministre : globalement les dépenses de capital sont réduites à raison de 35,3 millions.

En conclusion, malgré une marge de manœuvre particulièrement réduite cette année, (un peu moins de 170 millions de moyens nouveaux), l'Exécutif a consenti les efforts nécessaires pour subvenir aux besoins complémentaires rencontrés au cours de l'exécution du budget 1990.

### OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Deux remarques sont évoquées par le représentant de la Cour des comptes à propos du feuilleton d'ajustement.

La première, d'ordre essentiellement technique, consiste à relever les disparités entre une délibération prise par l'Exécutif et le feuilleton qui la régularise. Des montants figurant dans la délibération ne se retrouvent pas dans le feuilleton. S'il n'y est pas remédié, on constate que certains crédits de la délibération sont réduits alors qu'ils ont déjà été consommés.

La deuxième remarque concerne les cavaliers budgétaires qui autorisent les reports de crédits sur l'année 1991, lesquels constituent autant de crédits supplémentaires « implicites » qui influenceront les équilibres budgétaires de cette année.

### Réponse aux observations de la Cour des comptes

La Cour remarque l'absence de régularisation d'un certain nombre de modifications reprises dans la délibération n° 163. En réalité, certaines de ces modifications sont apparues techniquement irréalisables et de ce fait, il a été jugé opportun de ne pas régulariser ces modifications qui dans cette situation sont à considérer comme lettres mortes et sans effet.

## DISCUSSION GENERALE

Au nom du principe d'équilibre recettes/dépenses, un commissaire interroge le ministre sur les choix qu'il opérerait dans le budget dépenses/ajustement 1990 si l'Etat ne lui verse pas les 50 millions d'intérêts créditeurs.

Le ministre répond que les 50 millions budgétisés, à l'ajustement 1990, proviennent de l'application de l'arrêté royal sur la trésorerie transitoire. Ils n'ont rien de théorique puisque l'Etat a déjà reconnu devoir près de 200 millions d'intérêts sur les soldes des trimestres de 1989. En réalité, l'Exécutif chiffre à 500 millions ce qui est réellement dû. Cette situation favorable s'explique notamment par l'existence en trésorerie de soldes du secteur Education qui constitue des recettes, perçues une seule fois, mais d'un montant avoisinant les 9 milliards.

Si l'intervenant s'étonne de la générosité de l'Etat à ce propos, le ministre rappelle que les intérêts créditeurs ne sont accordés que s'il y a un solde positif de plus de 5 milliards, ce qui est la contrepartie symétrique aux intérêts débiteurs lorsque le solde est négatif au-delà de moins 5 milliards.

Le commissaire a interpellé à ce sujet le ministre des Finances à la Chambre des Représentants qui lui a répondu que l'Etat n'avait pas de retard de paiement.

Le ministre répond qu'en ce qui concerne la situation négative au 30 juin 1990, mentionné par le ministre des Finances dans sa réponse au commissaire, il utilise prudemment le conditionnel et qu'il n'a pas encore communiqué ces chiffres à la Communauté française. Sur le fond, le ministre-président le renvoie aux explications données à propos du déficit, d'ampleur proche mais à une date postérieure, mentionné dans la lettre de la Cour des comptes.

## VOTES

Les articles, les tableaux et l'ensemble du projet de décret sont adoptés par 10 voix contre 2.

Le rapport a été lu et approuvé au cours de la réunion du 6 décembre 1990, à l'unanimité des 8 membres présents.

*Les Rapporteurs,*

P. CAHAY-ANDRE,  
J.P. VANCROMBRUGGEN.

*Le Président,*

F. ANTOINE.

